

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Ville d'ORSAY

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE D'ORSAY

Par arrêté n°20-83 du 5 juin 2020, Monsieur le Maire de la commune d'Orsay a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Orsay.

La modification n° 1 du PLU a pour objet la régularisation des illégalités retenues dans les jugements du 4 novembre 2019 au titre de la procédure prévue à l'article L.600-9 du code de l'urbanisme.

L'objet de cette enquête est de permettre à toute personne qui le souhaite de porter des observations sur les dispositions de ce document.

Cette enquête est régie par les dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement.

1. Le commissaire enquêteur

Par décision du tribunal administratif de Versailles n° E20000022/78 du 29 mai 2020, Monsieur Michel GENESCO, consultant en Environnement, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

2. Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes : les actes administratifs, la décision de l'autorité environnementale, la notice exposant les modifications souhaitées et leurs motifs, le projet de dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié ainsi que les avis des personnes publiques associées et consultées.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction de l'urbanisme et de l'aménagement durable.

3. L'organisation de l'enquête

**L'enquête publique se déroulera
du jeudi 25 juin au mardi 28 juillet 2020 inclus (soit 34 jours)
en mairie d'Orsay.**

3-1 Consultation du dossier soumis à enquête publique

Les pièces du dossier du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur titulaire, seront tenus à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture soit :

- Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- Jeudi : de 13h30 à 18h
- Les samedis 27 juin, 4 juillet et 11 juillet : de 9h à 12h

Le dossier informatisé ainsi qu'un registre dématérialisé seront accessibles à l'adresse suivante <http://orsay-modification-plu.enquetepublique.net> et sur un poste informatique situé à l'accueil de la mairie.

3-2 Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public à la Mairie d'Orsay aux jours et heures suivants :

- Jeudi 25 juin 2020 de 13h30 à 16h30
- Mercredi 1^{er} juillet 2020 de 9h à 12h
- Samedi 11 juillet 2020 de 9h à 12h
- Mardi 28 juillet 2020 de 14h30 à 17h30

3-3 Expression du public

Le public pourra, pendant la durée de l'enquête,

- consigner ses observations, propositions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête à l'accueil de la mairie ;
- les adresser par écrit à l'attention de M. le commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
Mairie d'Orsay – service urbanisme réglementaire
2, Place du Général Leclerc – 91400 ORSAY
- communiquer ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : orsay-modification-plu@enquetepublique.net

4. Les suites de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire d'Orsay, dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le dossier d'enquête accompagné du rapport et de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un délai d'un an courant à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Après l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera soumis à délibération du Conseil Municipal de la ville d'Orsay autorité compétente pour l'approuver.